

**AU SOMMAIRE EN JUIN 2022**

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES .....	1
Toujours plus d'opacité pour le passage à la hors classe .....	2
Le SNETAA-FO fait le point sur le chef-d'œuvre .....	4
Oral de contrôle : le SNETAA-FO alerte les IEN maths-sciences.....	5
Faire un recours aux mutations intra-académiques .....	6
L'allègement de service victime de l'attractivité du métier.....	6
Notre fédération reçue par le nouveau Ministre.....	7
Congrès national du SNETAA-FO .....	7
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	7
Élections professionnelles de décembre 2022 .....	8

**L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES**

Nous voici en plein dans la période des convocations pour les surveillances, corrections, oraux et autres réjouissances.

L'année dernière, la gestion des examens par le département des examens et concours a été «une catastrophe». Ce service n'était pas en état de fonctionner correctement, avec pour les enseignants, des erreurs dans le calcul des indemnités ou des missions pas encore prises en charge par les gestionnaires.

Ces gestionnaires sont en grande souffrance : le rectorat ne leur donne pas les moyens de travailler dans de bonnes conditions ! Beaucoup sont nouveaux dans ce service, sans expérience et livrés à eux-mêmes. Qui dit que sous peu, le rectorat pointerait du doigt ce dys-

fonctionnement pour justifier l'externalisation du département des examens et concours à une société privée ?

Ce n'est qu'à partir de 8 juillet prochain que nous pourrions prendre quelques semaines de repos pour tenter de se ressourcer. Et de l'énergie nous ne manquerons pas d'en avoir besoin à la rentrée !

La réforme des retraites va revenir sur la table. Le Ministre Ndiaye, étrangement silencieux à ce jour, mettra en œuvre la politique du Président prévue depuis longtemps : nouvelles missions, rémunération au mérite, plus d'autonomie pour les Chefs d'établissement, plus d'apprentissage... Les attaques contre la voie professionnelle sont loin de s'arrêter.

## **Toujours plus d'opacité pour le passage à la hors classe**

Sans crier gare, les résultats du passage à la hors classe ont été publiés le jeudi 19 mai après-midi, alors que la note de service ministérielle préconise le 5 juillet et que l'an passé, ils l'avaient été le 30 juillet.

De plus, contrairement aux années précédentes, le ministère n'a pas communiqué en amont de la publication des résultats, les contingents de promus alloués à chaque académie. Dès le 19 mai, le SNETAA-FO a demandé et obtenu du rectorat la publication officielle des contingents académiques pour tous les corps des personnels d'enseignement et d'éducation.

La loi de transformation de la fonction publique, votée lors du premier mandat du Président Macron, a introduit l'opacité et l'obscurantisme dans les promotions et la mobilité.

Le SNETAA-FO et sa fédération, la FNEC-FP-FO, qui ont combattu cette loi, n'ont pas cessé de le dire depuis 2019.

Les promotions à la hors classe n'échappent donc pas à cet état de fait.

Aucune information n'a été donnée dans le message très laconique envoyé sur I-Pro aux promouvables. Impossible pour eux de connaître leur classement, leur barème et le nombre de promus. Il en a été de même pour les organisations syndicales. Voilà ce qu'est le dialogue social pour notre administration.

L'avenir nous montrera si le Ministre Ndiaye maintiendra ce type de relation avec les corps intermédiaires.

L'absence de publication du tableau des promus et de communication des contingents,

n'ont pas permis de vérifier au moment de la publication des résultats que toutes les promotions accordées à notre académie par le ministère ont été attribuées.

Lors de la notification des résultats aux personnels, le secrétaire académique du SNETAA-FO a demandé à Monsieur HOARAU, Chef du bureau des actes collectifs, le tableau des promus. Il lui a été répondu, « que l'arrêté est à la signature chez la Rectrice ».

Le lundi de Pentecôte, soit presque 20 jours après l'envoi des avis de promotion (ou d'absence de promotion), force était de constater que cet arrêté se trouvait encore à la signature chez la Rectrice, puisque toujours pas en ligne sur le site du rectorat. C'est inadmissible et notre syndicat ne manquera pas d'aborder ce point à la réunion sur le bilan des promotions.

De plus, en réponse à une question du SNETAA-FO, le bureau du dialogue social du rectorat, a précisé que suite à une mise à jour de I-Prof et contrairement à ce qui avait été fait l'an passé, il n'était plus possible de publier sur cette application la liste des promus.

On ne se méfie jamais assez des mises à jour... surtout dans l'Éducation nationale !

Le SNETAA-FO a tout de même rapidement obtenu quelques informations : le nombre de promus chez les PLP est de 172 (soit 16 de moins qu'en 2021 !) et le barème du dernier promu est de 125 points. Le nombre de promus devant réglementairement correspondre à 18% des promouvables, le nombre de PLP présents dans le tableau de la hors classe peut donc être estimé à 955, soit environ 58 promouvables de moins qu'en 2021.

Comme l'an passé, des personnels d'enseignement ou d'éducation avec un barème supérieur à celui du dernier promu n'ont pas bénéficié du passage à la hors classe.

Il y a fort à parier qu'ils n'ont pas tous été « délogés » par des collègues qui partiront à la retraite en fin d'année scolaire 2022-2023.

L'étude du tableau des promouvables en 2021 dans le corps des PLP permet d'étayer cette hypothèse. Le dernier des 188 promus était classé au rang 878 sur 1013. Parmi ces promus, 22 enseignants de ce corps étaient situés à un rang au moins égal à 200. Le SNETAA-FO peut vous affirmer que tous ces personnels passés à la hors classe au 1er septembre 2021 n'étaient pas retraits au cours l'année scolaire 2021-2022.

Mais alors, si ce n'est pas par des collègues proches de la retraite, au profit de qui les « délogés » l'ont-ils été ?

Le rectorat indique qu'il doit respecter différents équilibres chez les promus : hommes-femmes, enseignement général-enseignement professionnel... Les « délogés » l'ont donc été par des personnes qui permettent d'atteindre les différents quotas voulus par le ministère.

Les statistiques passent donc avant la valeur professionnelle pour les promotions, du moins, dans le bas du tableau d'avancement.

Mais pour le SNETAA-FO, ce n'est pas tout. Avec la fin du contrôle des opérations de promotion par les syndicats, il n'est malheureusement pas impossible d'exclure que quelques passages à la hors classe le soient tout simplement « au copinage ».

Voilà pourquoi notre syndicat parle d'opacité

et d'obscurantisme dans les promotions, mais aussi les mobilités. C'est la conséquence de la fin du paritarisme, instauré en 1945 après la libération.

Le SNETAA-FO invite l'ensemble des promouvables à la hors classe à écrire au bureau des actes collectifs du rectorat pour demander leurs rang et barème, et le cas échéant pourquoi ils ont été « délogés » par un collègue de moins fort barème qu'eux.

Ce geste, qui peut sembler insignifiant, montrera au rectorat que cette absence de transparence entraîne incompréhension et colère chez les personnels. Plus les enseignants et les personnels d'éducation seront nombreux à interpellier les rectorats, plus tôt les responsables politiques prendront réellement conscience de l'amertume et de la rancune que suscite ce système, et plus tôt il seront enclin à le modifier.

Quant à faire un recours contre la non promotion, l'affaire est loin d'être gagnée. Toute décision de l'administration peut être contestée dans un délai de deux mois à partir de sa notification, par un recours gracieux auprès de la Rectrice ou par un recours hiérarchique auprès de Ministre ou par un recours administratif auprès du tribunal. Mis à part une faute matérielle, comme par exemple l'absence de présence dans le tableau des promouvables pour un agent qui satisfait bien les conditions d'éligibilité, c'est peine perdue, d'autant que les lignes directrices de gestion ministérielle relatives aux promotions, précisent que les actes préparatoires aux décisions de promotion ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Autrement dit : circulez, il n'y a rien à voir...

## **Le SNETAA-FO fait le point sur le chef-d'œuvre**

Le mois de mai qui vient de s'écouler a été le mois de l'oral du chef-d'œuvre. Le SNETAA-FO a été sollicité à plusieurs reprises par ses adhérents. Ce bulletin d'information est l'occasion de faire le point sur cette modalité d'enseignement introduite par la transformation de la voie professionnelle.

Le chef-d'œuvre, tant en CAP qu'en Bac Pro, doit faire l'objet d'une évaluation mais n'est pas une unité constitutive du diplôme. Une ligne apparaîtra dans le relevé de note délivré à chaque candidat.

L'évaluation est sur 20 points et l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté d'un coefficient 2. Ces points ainsi calculés sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat à toutes les épreuves. Cette intégration se fait par une addition si la note relative au chef-d'œuvre est supérieure à 10 sur 20, ou par une soustraction dans le cas contraire.

La note relative au chef-d'œuvre attribuée à un candidat d'un établissement habilité à faire passer les CCF est constituée à part égale d'une note issue du contrôle continu et de la note délivrée à l'oral.

Pour les autres candidats, l'évaluation du chef-d'œuvre est ponctuelle et s'appuie sur une présentation orale et un échange avec les membres de la commission d'évaluation.

Cette commission, que ce soit dans le cadre du CCF ou d'une évaluation ponctuelle, est composée de deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre d'enseignement professionnel. Quand le diplôme est délivré par la voie du CCF, un des membres de la

commission a obligatoirement accompagné la réalisation du chef-d'œuvre.

C'est donc ce binôme qui est responsable de la note d'oral. Une note égale à 0 peut être mise pour absence à l'oral. À noter qu'un candidat en CCF peut être reconvoqué tant que les remontées des notes n'ont pas eu lieu.

L'organisation de l'oral est confiée au Chef d'établissement si la structure qu'il dirige est habilitée à faire passer les CCF. Autrement, c'est le service des examens du rectorat qui s'en charge et ce n'est que dans ce cas, que les membres de la commission peuvent percevoir le remboursement des frais de déplacement et une indemnité liée à cette mission.

Pour le SNETAA-FO, il est injuste qu'une rémunération supplémentaire soit seulement versée lors des évaluations ponctuelles du chef-d'œuvre. En effet, dans certains établissements habilités aux CCF, les Provisseurs ont organisés les oraux des mercredis après-midi ou sur des créneaux horaires obligeant toute ou partie des membres des commissions d'évaluation à venir dans l'établissement en dehors de leur emploi du temps, sans l'octroi d'heures supplémentaires. De plus, il est possible d'envisager que certains de ces évaluateurs ne perçoivent pas l'indemnité de sujétion spéciale de la voie professionnelle (« indemnité de CCF » de 400€ versées mensuellement sous conditions).

Le SNETAA-FO invite ces collègues à demander à leur Provisseur le paiement de quelques HSE, même si cette évaluation ne peut pas être considérée comme du face à face pédagogique. Qui ne tente rien, n'a rien...

## Oral de contrôle : le SNETAA-FO alerte les IEN maths-sciences

Début mai, de nombreux Chefs d'établissement ont fait parvenir aux enseignants de mathématiques, physique et chimie, une note des inspecteurs relative à l'organisation de l'oral de contrôle ([lire ici](#)) dont les modalités changent à partir de cette session 2022.

Les IEN de cette discipline préconisent aux enseignants qui seront désignés pour faire passer cette épreuve, de préparer pas moins de 16 situations d'évaluation et de mettre à disposition des candidats une calculatrice.

Rapidement alerté de ces injonctions, le SNETAA-FO a écrit aux quatre inspecteurs de cette discipline de notre académie ([lire ici](#)).

Notre syndicat a tenu à les alerter sur la quantité de travail demandée aux professeurs, en un temps très court, puisque les convocations qui désignent les membres des jurys ont tendance à être envoyées très tardivement par le département des examens et concours (DEC).

D'autre part, le SNETAA-FO a aussi rappelé aux IEN qu'il n'appartenait pas aux enseignants de fournir les calculatrices aux candidats, mais aussi, que leur mise à disposition, fut-elle par l'établissement, allait poser des difficultés (modèle différent de celui habituellement utilisé par l'élève, soupçons de complicité de triche...).

Quelques jours après l'envoi de notre courrier, Monsieur Patey, IEN mathématiques, physique et chimie, a contacté par téléphone notre secrétaire académique pour expliquer la teneur de la note envoyée aux enseignants.

Si lors de cet entretien qui a duré près d'une heure, le SNETAA-FO a convenu que préparer

16 questions d'oral de contrôle couvrant les différents champs professionnels, ne revient pas à préparer 16 sujets d'examen, il maintient que ce travail sera chronophage et contraignant.

Le corps d'inspection nous a fait savoir que le nombre de questions à préparer est incompressible car il découle de l'application de la note de service parue au BO du 31 décembre 2021. Il ne pourra donc en être autrement.

Lors de cet entretien, le SNETAA-FO a informé qu'il serait utopique d'exiger des enseignants dont le DEC n'a toujours remboursé les frais liés au service d'examen de 2021, de s'investir pleinement dans cette mission.

La discussion téléphonique a aussi porté sur la mise à disposition d'une calculatrice aux candidats qui viendront sans elle à l'épreuve.

L'interlocuteur du SNETAA-FO, a bien entendu rejoint notre syndicat sur le fait qu'il n'appartenait pas aux enseignants de mettre à disposition leur propre calculatrice. Il a ajouté que les IEN ont obtenu du DEC, qu'un courrier soit envoyé aux Chefs des établissements où se dérouleront les épreuves, pour qu'ils fournissent, si besoin, les calculatrices aux élèves. Dans son courrier, le SNETAA-FO avait invité les inspecteurs à demander aux centres d'examen d'acquiescer un lot de calculatrices.

Le SNETAA-FO sera vigilant sur ce dernier point et interviendra auprès de la Rectrice si nécessaire.

Les IEN ont remercié le SNETAA-FO de les avoir alertés sur les conséquences d'une mise à disposition des calculatrices.

## Faire un recours aux mutations intra-académiques

Les résultats des mutations intra-académiques seront notifiés aux participants le lundi 13 juin 2022 à 18 heures.

Comme tous les ans, le SNETAA-FO accompagnera les déçus pour essayer de trouver une solution qui améliorera provisoirement leur situation à la prochaine rentrée.

Notre syndicat participera à une réunion bilatérale au rectorat avec la Cheffe du DPE et son adjointe, le mercredi 29 juin à partir de 14 heures. Nous évoquerons la situation de nos adhérents qui nous auront mandaté pour défendre leur dossier. Une autre réunion est d'ores et déjà prévue fin août pour traiter les situations nouvelles ou encore sans solution.

Le 13 juin prochain, les PLP et CPE qui n'auront pas obtenu de mutation ou qui auront été affectés dans un établissement non demandé, disposeront de deux mois pour engager un recours en mandatant le SNETAA-FO.

Dans le traitement de ces dossiers, l'administration donnera une priorité aux collègues en situation de handicap, de rapprochement de conjoint ou qui exercent depuis plusieurs années dans des établissements difficiles.

Les autres participants au mouvement intra-

académique, c'est à dire ceux mutés sur un de leurs vœux, auront la possibilité de demander une révision d'affectation pour améliorer le rang du vœu obtenu.

Dans tous les cas, avant d'engager un recours ou une demande de révision d'affectation, nos adhérents doivent contacter notre secrétaire académique, Fabrice COSTES. Un entretien individuel leur sera proposé pour étudier leur situation et évoquer les solutions qui s'offrent à eux.

Notre guide sur les recours au mouvement intra-académique (version 2021 à cette heure) est à télécharger sur notre site internet à la page dédiées aux mutations ([cliquer ici](#)).

Enfin, il est bien important d'avoir en tête que la procédure de recours ou de révision peut être très longue et aboutir après la rentrée scolaire de 2022. Deux raisons essentielles à cela : le délais de deux mois pour formuler un recours et les ajustements de rentrée.

Aussi, autant dire sans détour : de nombreux collègues qui demanderont à ce que leur affectation à la rentrée prochaine soit revue, passeront un mauvais été et ne pourrons pas préparer correctement la reprise des cours...

## L'allègement de service victime de l'attractivité du métier

Le manque d'attractivité du métier d'enseignant, vient de faire de nouvelles victimes : les personnes qui ont sollicité pour raison médicale un allègement de service en 2022-2023.

Les remontées de terrain qui nous sont parvenues nous inquiètent. Des PLP ou CPE en situation de handicap qui disposaient jusqu'à pré-

sent de 3 à 6 heures d'allègement de service, ne les auront plus l'année prochaine.

Il est probable que faute de pouvoir trouver des personnels titulaires ou contractuels pour effectuer ces heures, le rectorat en soit arrivé à maintenir face aux élèves, coûte que coûte, des enseignants à la santé fragile.

## Notre fédération reçue par le nouveau Ministre

Le mardi 24 mai dernier, une délégation de notre fédération, la FNEC-FP-FO a été reçue par le nouveau Ministre Ndiaye.

Elle a tout d'abord fait part de l'état de déliquescence dans lequel se trouve aujourd'hui l'École publique, en raison de la multiplication des contre-réformes et des politiques d'austérité : épuisement des personnels, manque de postes, non-remplacement, manque d'attractivité du métier d'enseignant...

Pour conjurer la catastrophe annoncée à la rentrée scolaire 2022, notre fédération, la FNEC-FP-FO, a demandé au Ministre de prendre immédiatement les mesures qui s'im-

posent. L'École ne peut pas attendre septembre prochain. C'est le sens du courrier signé par toutes les fédérations syndicales et la FCPE à la Première ministre dès son entrée en fonction.

Le Ministre Ndiaye promet qu'il ne déclenchera pas « un maelström de réformes ». C'est ce que le ministre Blanquer avait dit en 2017.

Sa feuille de route est celle du Président Macron. Elle ressemble fort à la privatisation de l'École et la fin des statuts.

Vous trouverez le compte rendu de la rencontre sur le site internet de la fédération, [en cliquant ici](#).

## Congrès national du SNETAA-FO

Du 16 au 20 mai dernier, plus de 280 représentants du SNETAA-FO venus de métropole et des outre-mer, se sont retrouvés à Ronces-Bains, en Charente-Maritime, pour son 38ième congrès national.

Après les prises de parole des représentants des académies ou des territoires, plusieurs commissions se sont réunies pour rédiger les mandats, que chacun des élus de notre syndicat ou de nos militants devront porter.

L'académie de Lille avait mandaté six délégués pour participer aux différents travaux.

Dans les prochains jours, le secrétariat national publiera un numéro spécial de sa revue AP, dans lequel nos adhérents retrouveront les textes votés par les congressistes.

Ils seront aussi publiés sur notre site internet académique. Tout le monde pourra ainsi voir les valeurs que le SNETAA-FO défend.

## Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire, doivent donc la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Il est aussi à utiliser pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...). Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

## Élections professionnelles de décembre 2022

Du jeudi 1er décembre 2022 à 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures, les personnels de l'Éducation nationale seront appelés à voter électroniquement.

La loi de transformation de la fonction publique a modifié la représentativité des personnels. Ainsi, les PLP, CPE, certifiés, agrégés, PsyEN... formeront le même collège électoral

et auront les mêmes représentants.

Aussi, les votes ne devront pas se porter sur un syndicat mais sur sa fédération. Ce n'est donc pas sur le logo du SNETAA-FO qu'il faudra cliquer, mais sur celui de la FNEC-FP-FO (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle de Force Ouvrière).



Pour défendre la voie professionnelle,

**JE VOTE**



aux élections professionnelles de décembre 2022.